

PENALITES CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES – PHASE 2

Codes motif employés et coûts

Messieurs et Dames

1 = Forfait général	100,00 €
2 = Forfait dans sa salle (1 ^{ère} fois)	75,00 €
3 = Forfait extérieur (1 ^{ère} fois)	40,00 €
4 = Feuille de match en retard (Non parvenue au Comité le vendredi de la semaine suivant la rencontre)	25,00 €
5 = Feuille de rencontre non reçue ⁽²⁾	PE + 41,00 €
6 = Feuilles incomplètes (N° d'équipe, N° de licence, prénom ...) ⁽¹⁾ ou composition de l'équipe exempté non reçue	12,00 €
7 = Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, brûlé, etc. ...)	20,00 €
8 = Mauvaise composition d'équipe	PE + 12,00 €
9 = Erreur d'inscription, présentation illisible ⁽¹⁾ , formulaire de résultats non conforme	12,00 €
10 = Saisie informatique du résultat non effectuée à temps ⁽²⁾	20,00 €
11 = Non-saisie informatique de la feuille de rencontre (composition des équipes et détail des parties) ⁽²⁾	20,00 €
Caution pour appel	80,00 €

⁽¹⁾ Pour ces motifs, la pénalité financière est partagée entre les deux associations.

⁽²⁾ Les pénalités pour ces motifs peuvent être cumulées (Art.IV.7)

DIV	JOURNEE	MOTIF	CLUB	EXPLICATION SUPPLEMENTAIRE	Décision CS
PRF/A	2	6	RUEIL 4 ACBB 1	Manque « TOTAL DES POINTS DE CHAQUE EQUIPE ».	Pénalité non appliquée
PRM/A	2	6	STADE DE VANVES 1 LEVALLOIS 10	Manquent les numéros d'équipes dans le récapitulatif des scores.	Pénalité non appliquée
PRM/D	2	6	RUEIL 5 NEUILLY 6	Manque signature du capitaine équipe « X » (Rueil 5).	12,00 €, partagé
D1/D	2	6	COURBEVOIE 10 EPI 8	Manque signature du capitaine équipe « X » (EPI 8).	12,00 €, partagé
D3/A	2	7	FONTENAY 5 FONTENAY 6	Fontenay 6 a joué avec 2 joueurs ayant joué avec Fontenay 5 lors de la 1 ^{ère} journée de la phase 2, alors que Fontenay 5 et Fontenay 6 sont dans la même poule. Voir ci-dessous.	20,00 €
D3/A	2	8	FONTENAY 5 FONTEANY 6	Fontenay 6 a joué avec plus d'un joueur ayant joué dans une équipe de numéro inférieur (Fontenay 5) lors de la 1 ^{ère} journée.	PE + 12,00 €

Explication(s) complémentaire(s) de la Commission Sportive :

Rencontre D3/A : FONTENAY 5 / FONTENAY 6 – Journée 2 Phase 2

2 joueurs de Fontenay, Bruno TESSIER et Dominique CHATEL, ont joué dans Fontenay 6 alors qu'ils avaient joué dans Fontenay 5 lors de la 1^{ère} journée.

Décision :

Pour le résultat d'équipe, avec 2 joueurs non qualifiés, l'équipe de Fontenay 6 perd par forfait (28-00, 3-0).

Les résultats individuels sont conservés pour les échanges de points licence.

Explications complémentaires : Ces 2 contraintes sont inscrites à l'article I.17.1 (qualification des joueurs) du règlement de l'épreuve :

Motif 7 : *Lorsqu'un club est représenté par 2 équipes dans une même poule, 1 joueur ayant participé à une rencontre avec l'une des deux équipes ne peut plus jouer pour la seconde équipe, et cela quel que soit le numéro de chacune des équipes.*

Ce qui est bien le cas de Bruno TESSIER et Dominique CHATEL puisqu'ils ont joué en équipe 5 en première journée (de Ph2) puis dans l'équipe 6 lors de cette deuxième journée.

Ils sont contraints de jouer toute la phase avec la première équipe dans laquelle ils ont évolué depuis le démarrage de cette phase (soit Fontenay 5)

Motif 8 : *Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2ème journée, une équipe ne peut comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée dans une équipe de numéro inférieur.*

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la CSD est susceptible d'appel devant le comité directeur départemental dans un délai de 15 jours suivant la diffusion ou la notification de la décision. L'appel n'est pas suspensif.

Précisions de la CSD : Pour les feuilles de rencontres saisies dans SPID (via www.ftt.com/monclub), une erreur d'inscription ou une information manquante ne donneront pas lieu systématiquement à une pénalité, la validation de celle-ci sera prononcée selon l'importance de l'anomalie constatée. Exemples : (non exhaustifs) L'absence de signatures, de composition des doubles, des totaux... font l'objet d'une validation systématique, les erreurs ou oublis de date, heure, lieu de rencontre... ne seront pas obligatoirement sanctionnés.

Les signatures au verso ne sont obligatoires que si une note (réserves, réclamations, cartons) y a été inscrite.

Trois informations (ou plus) manquantes ou erronées sur une même feuille, quelles que soient leur importance, entraîneront la validation du motif indiqué.

Toute feuille saisie par le département (saisie du résultat et/ou du détail de la feuille de rencontre, ou correction d'une anomalie, même mineure), donnera systématiquement lieu à validation de la pénalité associée.